



Au service  
des peuples  
et des nations

## APPEL A PROPOSITION (RFP)

A TOUS LES BUREAUX D'ETUDES / CABINETS/ONGS SPECIALISES DANS L'ASSISTANCE ELECTORALE, L'APPUI A LA DEMOCRATIE ET LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROCESSUS DE PRISE DE DECISION	DATE : 27 juillet 2017
	REFERENCE N°: 012/TCD10/2017/07/RFP

Chers Messieurs / Mesdames:

Vous êtes invités à soumettre votre proposition pour **l'organisation d'activités de sensibilisation au profit des femmes potentiellement candidates aux élections**

Veillez consulter les annexes suivantes pour les besoins de la préparation de votre soumission :

- Annexe I : description des exigences du PNUD
- Annexe II : les termes de références (TDRs)
- Annexe III : formulaire de présentation de la soumission du fournisseur de services
- Annexe IV : Conditions générales.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **09 août 2017 à 15h00 au plus tard, sous pli fermé, dans l'urne située à la guérite des agents de sécurité/PNUD.**

Elles doivent comprendre une soumission technique et une soumission financière, chacune dans deux enveloppes séparées indiquant :

1. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offre technique Réf N° 012/TCD10/2017/07/RFP »
2. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offre financière Réf N° 012/TCD10/2017/07/RFP »

Les deux enveloppes, insérées dans une grande enveloppe portant la mention « Soumission Réf N° 012/TCD10/2017/07/RFP, **l'organisation d'activités de sensibilisation au profit des femmes potentiellement candidates aux élections** – A n'ouvrir qu'en Commission » doivent être déposées à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement**  
**Farcha, Rondpoint de la Francophonie, Avenue Nelson Mandela**  
**B.P. 906 N'Djamena, Tchad.**

La soumission doit être écrite **en Français**, et être valable pour une période minimale de **120 jours**.

Dans la préparation de votre proposition, il est de votre responsabilité de vous assurer qu'elle atteigne l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date limite de dépôt. Les propositions reçues au PNUD après la date limite de dépôt indiquée ci-dessus, peu importe la raison, ne seront pas considérées pour une évaluation.

# Programme des Nations Unies pour le développement



Au service  
des peuples  
et des nations

Si vous soumettez votre proposition par courriel, prière vous assurer qu'elle est signée et en format PDF, et sans infection de virus ou fichier incomplet.

Les Services proposés doivent être revus et évalués sur base de conformité complète de la proposition vis-à-vis des besoins exprimés dans la demande de proposition (RFP) et toutes les annexes fournissant des détails des exigences du PNUD.

La proposition qui répond à tous les besoins, qui correspond à tous les critères d'évaluation et qui offre le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée et adjugée. Toute offre qui n'est pas conforme aux exigences sera rejetée.

Toute incohérence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD ; le prix unitaire prédominera et le prix total sera ainsi corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix total final corrigé, sa proposition sera rejetée.

Aucune variation du prix due à une détérioration du marché, inflation, fluctuation des taux de change, ou tout autre facteur du marché ne pourra être acceptée par le PNUD après la réception de la proposition. Au moment de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de varier (augmenter ou diminuer) la quantité de services et/ou biens, par un maximum de vingt-cinq pour cent (25%) du total de l'offre, sans aucune modification du prix unitaire ou autres termes et conditions.

Tout contrat ou bon de commande résultant de cette demande de proposition (RFP) est assujéti aux Conditions et Termes Généraux attachés à celle-ci. Le fait de la soumission d'une proposition implique que le fournisseur accepte sans question les Conditions et Termes Généraux du PNUD attachés à celle-ci en Annexe 3.

Prière noter que le PNUD n'est pas obligé d'accepter toute proposition, ni attribuer un contrat ou un bon de commande, ni être tenu responsable pour tout coût associé à la préparation et soumission d'une proposition par des fournisseurs de service, peu importe le résultat ou la manière dont le processus de sélection est conduit.

La procédure de protestation pour un fournisseur du PNUD vise à donner une opportunité de réclamation pour les personnes ou les entreprises auxquelles, il n'a pas été attribué un bon de commande ou un contrat dans un processus compétitif d'achat. Au cas où vous croyez que vous n'avez pas été traité justement, vous pouvez trouver des informations détaillées sur la procédure de protestation par un fournisseur dans le lien suivant :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>

Le PNUD encourage tout fournisseur de service potentiel à prévenir et éviter les conflits d'intérêt, en révélant au PNUD si vous, ou chacun de vos affiliés ou personnel, étiez impliqué dans la préparation des besoins, conception, estimation des coûts, ou autre information utilisée dans cette demande de proposition (RFP).

Le PNUD applique la tolérance zéro sur les fraudes et autre pratiques prohibées ; il s'est engagé à prévenir, identifier et à éviter tous de tels actes et pratiques contre le PNUD et aussi les tiers impliqués dans les activités du PNUD. Le PNUD attend de ses Fournisseurs de service le respect du Code de Conduite des Fournisseurs des Nations Unies trouvé dans ce lien :

[http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons de recevoir votre proposition.

Cordialement,

**Samson MBAINDIGUITAREL**  
Procurement Assistant

### Description des Besoins

Contexte des besoins	<p>La participation politique des femmes est aujourd'hui l'un des défis majeurs auxquels fait face le Tchad. Alors qu'elles représentent plus de 52% de la population et sont très actives au sein de la société civile, leur implication dans la sphère politique et dans les processus de prise de décision reste très marginale. Les statistiques en la matière sont particulièrement déséquilibrées. Avec moins de 15% de femmes siégeant à l'Assemblée Nationale et guère plus au Gouvernement, le pays a encore de nombreux efforts à faire pour espérer réduire les écarts de représentation entre les hommes et les femmes. Plusieurs facteurs semblent expliquer cette sous-représentation politique des femmes tchadiennes, dont les principaux peuvent se résumer à un faible niveau de scolarisation, aux pesanteurs socio-culturelles qui cantonnent de nombreuses femmes à des tâches domestiques et donc leur interdisent l'accès à l'espace public, à la méconnaissance de leurs droits politiques et à l'absence de redevabilité des femmes ayant fait leur preuve sur la scène politique.</p> <p>Pourtant, des instruments juridiques existent tant au niveau international, régional que national, qui encouragent la promotion de la participation des femmes dans les processus politiques et de prise de décision. Au niveau international, le Tchad est partie prenante à de nombreux accords et conventions encourageant l'implication des femmes dans la gestion des affaires publiques. Il s'agit essentiellement de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, de la résolution des Nations-unies du 19 décembre 2011 appelant les Etats à renforcer la participation politique des femmes et à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie politique. Ces exigences sont aussi reprises par les Objectifs du Développement Durable qui entendent réduire significativement l'écart entre les hommes et les femmes dans la sphère politique et qui constitue un frein au développement. Au niveau régional ou continental, il s'agit principalement du protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique. Ce Protocole, connu sous l'appellation de Protocole de Maputo, fixe à l'égard des Etats africains des conditions précises pour une pleine participation des femmes aux processus politiques et de prise de décision. Il est fait notamment obligation aux Etats de prendre des mesures positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leur pays au travers</p>
----------------------	---



Au service  
des peuples  
et des nations

	<p>des actions affirmatives et d'une législation nationale de nature à garantir la participation des femmes à toutes les élections, la parité homme/femme à tous les niveaux des processus électoraux, le partenariat égalitaire homme/femme dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement.</p> <p>Au niveau national, la politique nationale sur le genre en cours d'adoption constitue le document majeur de référence. Il devra contribuer à réduire les inégalités très fortes entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie nationale. En outre, la charte des partis politiques encourage les partis politiques à promouvoir les candidatures féminines en subordonnant une partie des subventions accordées aux partis politiques à la présence de femmes parmi leurs élus. Sans être des mesures vraiment contraignantes et fortes, ces instruments nationaux constituent des outils dont la vulgarisation pourrait contribuer significativement à la hausse de la participation politique des femmes ou du moins à une meilleure implication des femmes dans la gestion des affaires publiques.</p> <p>Dans la perspective des élections municipales et législatives, le PNUD entend œuvrer avec les partis politiques, principaux animateurs de la vie politique nationale et pourvoyeurs du personnel politique de la République, pour attirer leur attention sur la nécessité d'améliorer la représentativité politique des femmes, notamment au sein des instances élues. Cet appui consistera en une série d'activités dédiées aux femmes cadres, militantes ou sympathisantes des partis politiques qui entendent se porter candidates aux prochaines élections.</p>
Partenaires d'Implémentation du PNUD	Projet d'Appui au Cycle Electoral au Tchad (PACET)
Brève description des Services sollicités <sup>1</sup>	<p>Les résultats suivants sont attendus de cet appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les partis politiques sont conscients et réalisent mieux leur rôle de premier ordre dans la promotion d'un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions politiques et dans les instances de prise de décision ;</li> <li>▪ Les responsables des partis politiques bénéficiaires sont plus enclins à l'intégration du genre dans l'organisation et le fonctionnement des partis politiques et à promouvoir les droits des femmes d'être candidates ;</li> <li>▪ Les partis politiques sont situés sur l'arsenal juridique international et national ainsi que les bonnes pratiques en matière de non-discrimination et de protection des droits électoraux des femmes ;</li> </ul>

<sup>1</sup>Les TDR détaillés peuvent être attachés si les informations fournies dans cette annexe ne sont pas suffisantes pour décrire complètement la nature des travaux et autres détails des besoins.



Au service  
des peuples  
et des nations

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les femmes potentiellement candidates aux futures élections locales et législatives sont outillées sur les exigences et les subtilités des compétitions électorales.</li> </ul>
Liste et Description des résultats attendus (réalisations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de démarrage</li> <li>▪ Manuel de formation des femmes potentiellement candidates aux élections municipales et législatives ;</li> <li>▪ Agenda de la formation des femmes potentiellement candidates aux élections municipales et législatives ;</li> <li>▪ Elaboration des divers modules de formation ;</li> <li>▪ Organisation et évaluation des ateliers de formation ;</li> <li>▪ Rapport d'activités</li> </ul> <p>Voir Annexe 2 pour les détails (TDR).</p>
La Personne qui Supervisera les travaux/Performance du Fournisseur de Service	Conseiller Technique Principal du PACET
Fréquence de rapports	Un rapport de démarrage, un mois après le début des prestations, et un rapport final après la réalisation des principales activités prévues.
Exigence de rapports progressifs	N/A
Site des travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Farcha, rond-point de la francophonie, Avenue Nelson Mandela, B.P. 906 N'Djamena, Tchad <input checked="" type="checkbox"/> Sur le terrain, dans les provinces <input type="checkbox"/> Autres
Durée d'exécution prévue	3 mois
Date ciblée pour débuter l'exécution	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Date limite de fin d'exécution	30 novembre 2017
Voyages prévus	Sur le terrain, dans les provinces (Abéché et Moundou)
Conditions Spéciales de Sécurité	<input type="checkbox"/> Visa de Sécurité des Nations Unies avant le voyage <input type="checkbox"/> Faire la formation de Sécurité « UN's Basic and Advanced Security Training » <input type="checkbox"/> Assurance globale de voyage <input checked="" type="checkbox"/> N/A
Facilités fournies par PNUD (i.e., à exclure de la proposition financière)	<input type="checkbox"/> Espace et facilités de Bureau <input type="checkbox"/> Transport sur site <input checked="" type="checkbox"/> N/A
Chronogramme d'Implémentation en indiquant les réalisations	<input checked="" type="checkbox"/> Exigé <input type="checkbox"/> Non exigé



Au service  
des peuples  
et des nations

partielles et la durée des activités/sous-activités				
Noms et curriculum vitae des individus qui seront impliqués dans l'exécution des services	<input checked="" type="checkbox"/> Exigé <input type="checkbox"/> Non exigé			
Monnaie de la proposition	<input checked="" type="checkbox"/> Dollars des Etats unis d'Amérique (DEU) <input type="checkbox"/> Euro <input checked="" type="checkbox"/> Monnaie locale			
Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la proposition de prix	<input type="checkbox"/> doit inclure la TVA et autres taxes indirectes applicables <input checked="" type="checkbox"/> doit exclure la TVA et autres taxes indirectes applicables			
Période de Validité de la proposition ( <i>A partir de la date limite de dépôt des offres</i> )	<input type="checkbox"/> 60 jours <input type="checkbox"/> 90 jours <input checked="" type="checkbox"/> 120 jours <p>Dans les circonstances exceptionnelles, le PNUD peut demander au soumissionnaire d'étendre la validité de la proposition au-delà de la période initialement indiquée dans cette demande de proposition (RFP). Le soumissionnaire devra, dès lors, confirmer par écrit l'extension sans aucune modification, n'importe laquelle, sur sa proposition.</p>			
Offres partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Non admises <input type="checkbox"/> Admises			
Termes de paiement	<i>Réalisations</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Délai</i>	<i>Condition pour effectuer le paiement</i>
	<i>Avance de démarrage</i>	20%	<i>Dès la signature du contrat</i>	<i>Sur présentation de la facture</i>
	<i>Après validation des livrables et présentation du rapport final</i>	80%	<i>Suivant le plan de travail proposé</i>	<i>Dans les trente (30) jours à compter de la date où les conditions suivantes sont remplies: Acceptation écrite du PNUD pour la qualité de la réalisation et Réception de la facture du prestataire de service.</i>
Personne(s) à passer en revue /inspecter/ approuver les réalisations/services fournis	Conseiller Technique Principal du PACET			



Au service  
des peuples  
et des nations

et autoriser le déboursement du paiement	
Type du Contrat à signer	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat Institutionnel ou professionnel selon le montant du marché
Critères de l'Attribution du Contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Le plus grand score combiné (basé sur une distribution de poids de l'ordre de 70% pour l'offre technique et de 30% pour l'offre financière) <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans question des Conditions et Termes Généraux du PNUD (CTG). Ceci est un critère mandataire et ne peut pas être annulé peu importe la nature de la prestation sollicitée. La non-acceptation des CTG peut constituer une base pour rejeter la proposition.
Critère de l'évaluation de la proposition	<p><b>Proposition Technique (70%)</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Expertise du cabinet/bureau d'études/ONG, voir détails dans le formulaire 1 annexe 5. <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux Conditions et Chronogramme du Plan d'Implémentation, voir détails dans le formulaire 2 annexe 5 <input checked="" type="checkbox"/> Qualification du personnel clé, voir détails dans le formulaire 3 annexe 5 <b>N.B :</b> seules les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés (ayant obtenu la moyenne technique $\geq 70\%$ ) seront considérées pour la suite de l'évaluation.
Le PNUD attribuera le contrat à:	<input checked="" type="checkbox"/> Un et un seul prestataire de Service.
Annexes à cette RFP	<input checked="" type="checkbox"/> Termes de référence Détaillés (Annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de soumission de la Proposition (Annexe 3) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions et Termes Généraux (Annexe 4) <sup>2</sup>
Personne de contact pour des demandes de renseignement (Demandes de renseignement écrites uniquement)	Adresse : <a href="mailto:faq.td@undp.org">faq.td@undp.org</a> . Tout retard dans la réponse du PNUD ne pourra pas être utilisé comme une justification pour prolonger la date limite de soumission, à moins que le PNUD détermine qu'une telle prolongation est nécessaire et communique la nouvelle date limite aux soumissionnaires.
Autre Information [prière spécifier]	N/A

<sup>2</sup>Les Fournisseurs de Services sont alertés que la non-acceptation des Conditions et Termes Généraux (CTG) du PNUD peut servir de base pour la disqualification dans ce processus d'achat.

## Annexe2

### Termes de Référence (TDRs)

#### ACTIVITES DE SENSIBILISATION AU PROFIT DES PARTIS POLITIQUES ET DES FEMMES POTENTIELLEMENT CANDIDATES AUX FUTURES ELECTIONS

---

Dans le cadre de ses activités d'appui au processus électoral et de promotion de l'égalité du genre au Tchad, le PNUD envisage de mettre en œuvre un projet de soutien aux femmes cadres, militantes et sympathisantes des partis politiques désireuses de s'engager dans les compétitions électorales à venir. Outre les femmes potentiellement candidates, le PNUD entend aussi sensibiliser les acteurs politiques sur l'importance d'une représentation équitable des femmes dans la sphère politique ainsi que dans le processus de prise de décision.

#### 1. CONTEXTE

La participation politique des femmes est aujourd'hui l'un des défis majeurs auxquels fait face le Tchad. Alors qu'elles représentent plus de 52% de la population et sont très actives au sein de la société civile, leur implication dans la sphère politique et dans les processus de prise de décision reste très marginale. Les statistiques en la matière sont particulièrement déséquilibrées. Avec moins de 15% de femmes siégeant à l'Assemblée Nationale et guère plus au Gouvernement, le pays a encore de nombreux efforts à faire pour espérer réduire les écarts de représentation entre les hommes et les femmes. Plusieurs facteurs semblent expliquer cette sous-représentation politique des femmes tchadiennes, dont les principaux peuvent se résumer à un faible niveau de scolarisation, aux pesanteurs socio-culturelles qui cantonnent de nombreuses femmes à des tâches domestiques et donc leur interdisent l'accès à l'espace public, à la méconnaissance de leurs droits politiques et à l'absence de redevabilité des femmes ayant fait leur preuve sur la scène politique.

Pourtant, des instruments juridiques existent tant au niveau international, régional que national, qui encouragent la promotion de la participation des femmes dans les processus politiques et de prise de décision. Au niveau international, le Tchad est partie prenante à de nombreux accords et conventions encourageant l'implication des femmes dans la gestion des affaires publiques. Il s'agit essentiellement de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, de la résolution des Nations-unies du 19 décembre 2011 appelant les Etats à renforcer la participation politique des femmes et à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie politique. Ces exigences sont aussi reprises par les Objectifs du Développement Durable qui entendent réduire significativement l'écart entre les hommes et les femmes dans la sphère politique et qui constitue un frein au développement.



*Au service  
des peuples  
et des nations*

Au niveau régional ou continental, il s'agit principalement du protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique. Ce Protocole, connu sous l'appellation de Protocole de Maputo, fixe à l'égard des Etats africains des conditions précises pour une pleine participation des femmes aux processus politiques et de prise de décision. Il est fait notamment obligation aux Etats de prendre des mesures positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leur pays au travers des actions affirmatives et d'une législation nationale de nature à garantir la participation des femmes à toutes les élections, la parité homme/femme à tous les niveaux des processus électoraux, le partenariat égalitaire homme/femme dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement.

Au niveau national, la politique nationale sur le genre en cours d'adoption constitue le document majeur de référence et qui contribuera à réduire les inégalités très fortes entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie nationale. En outre, la charte des partis politiques encourage les partis politiques à promouvoir les candidatures féminines en subordonnant une partie des subventions accordées aux partis politiques à la présence de femmes parmi leurs élus.

Sans être des mesures vraiment contraignantes et fortes, ces instruments nationaux constituent des outils dont la vulgarisation pourrait contribuer significativement à la hausse de la participation politique des femmes ou du moins à une meilleure implication des femmes dans la gestion des affaires publiques. Dans la perspective des élections municipales et législatives, le PNUD entend œuvrer avec les partis politiques, principaux animateurs de la vie politique nationale et pourvoyeurs du personnel politique de la République, pour attirer leur attention sur la nécessité d'améliorer la représentativité politique des femmes, notamment au sein des instances élues. Cet appui consistera en une série d'activités dédiées aux femmes cadres, militantes ou sympathisantes des partis politiques qui entendent se porter candidates aux prochaines élections.

## 2. OBJECTIFS

Les activités de sensibilisation au profit des femmes potentiellement candidates aux prochaines élections entendent contribuer à l'accroissement de la représentativité politique des femmes par le développement de leurs aptitudes à mieux faire face aux exigences du jeu politique en général et des compétitions électorales en particulier. De façon spécifique, il est envisagé de :

- Fournir aux femmes leaders politiques et potentiellement candidates les rudiments indispensables pour une meilleure entrée sur la scène électorale ;
- Susciter l'intérêt des partis politiques quant au rôle qu'ils doivent jouer pour une meilleure représentation des femmes dans les instances électives et de prise de décision ;
- Contribuer à susciter des candidatures féminines au sein des partis politiques lors des prochaines élections

### 3. CIBLES

Les activités prévues bénéficieront de façon générale aux partis politiques et plus particulièrement aux femmes cadres, militantes et sympathisantes des partis politiques les plus représentatifs de la scène politique nationale. Elles pourraient être étendues aux femmes leaders des organisations de la société civile désireuses de s'engager dans les compétitions électorales à venir.

### 4. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats suivants sont attendus de la mise en œuvre des activités :

- Les partis politiques sont conscients et réalisent mieux leur rôle de premier ordre dans la promotion d'un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions politiques et dans les instances de prise de décision ;
- Les responsables des partis politiques bénéficiaires sont plus enclins à l'intégration du genre dans l'organisation et le fonctionnement des partis politiques et à promouvoir les droits des femmes d'être candidates ;
- Les partis politiques sont situés sur l'arsenal juridique international et national ainsi que les bonnes pratiques en matière de non-discrimination et de protection des droits électoraux des femmes ;
- Les femmes potentiellement candidates aux futures élections locales et législatives sont outillées sur les exigences et les subtilités des compétitions électorales.

### 5. LIVRABLES

Le cabinet/bureau d'études ou ONG sélectionné devra livrer les produits suivants :

- Un rapport de démarrage des activités ;
- Un manuel de formation des femmes potentiellement candidates aux élections municipales et législatives ;
- L'agenda de la formation des femmes potentiellement candidates aux élections municipales et législatives ;
- L'élaboration des divers modules de formation ;
- L'organisation et évaluation des ateliers de formation ;
- L'élaboration d'un rapport final d'activités

## 6. METHODOLOGIE

Pour atteindre les objectifs fixés et obtenir les résultats escomptés, le cabinet/bureau d'études/ONG sélectionné devra inscrire son intervention dans une approche de développement des capacités et de transfert de compétences. Le cabinet/bureau d'études/ONG sélectionné privilégiera une méthodologie participative et interactive favorisant l'échange et le partage d'expériences. Il s'agira pour le cabinets/bureaux d'études/ONGs intéressées de faire des propositions concrètes au regard des activités suivantes qui sont visées dans le cadre de cet appui.

- ❖ *Activité 1 : Elaboration d'un manuel de formation des femmes potentiellement candidates aux élections*

Au-delà de l'appui aux femmes potentiellement candidates aux élections municipales et législatives, il faudra mettre à la disposition des partis politiques un manuel destiné à orienter leurs actions de formation en faveur des militantes et sympathisantes désirant briguer des postes électifs. Le manuel de formation des femmes potentiellement candidates se veut être un outil didactique mettant en exergue l'essentiel des informations pratiques et des connaissances et astuces indispensables à la conquête d'un poste électif.

- ❖ *Activité 2 : Organisation de rencontres consultatives avec les états-majors des partis politiques les plus représentatifs autour de la question de l'amélioration de la représentativité des femmes au niveau politique.*

Le cabinet/bureau d'études/ONG retenu devra interagir avec les partis politiques représentatifs sur l'échiquier politique national afin de faire connaître les activités envisagées et de recueillir leurs desideratas. Ce qui permettra de mieux identifier les besoins et de les prendre en compte dans l'élaboration de la stratégie de formation et de renforcement des capacités des femmes cadres, militantes et sympathisantes potentiellement candidates. Ces rencontres consultatives pourraient être étendues aux organisations féminines afin de les sensibiliser sur la pertinence des activités à mener et sur la nécessité pour elles d'interagir avec les acteurs politiques pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans les processus politique et électoral.

- ❖ *Activité 3 : Organisation d'un atelier de sensibilisation des partis politiques sur l'intégration du genre dans leur fonctionnement interne et sur leur rôle pour une participation des femmes aux processus électoraux.*

Cet atelier devra réunir les leaders des partis politiques identifiés et retenus à l'issue des rencontres consultatives autour de trois objectifs essentiels :



Au service  
des peuples  
et des nations

- Présenter la stratégie d'intervention et de réalisation de l'action aux partis politiques qui sont les principaux acteurs en matière électorale auxquels incombent le choix et l'investiture des candidats ;
  - Sensibiliser les leaders des partis politiques sur la nécessité d'une meilleure intégration du genre dans le processus politique et surtout sur leur rôle primordial dans la promotion politique des femmes désireuses de s'engager dans les joutes électorales à venir ;
  - Présenter aux leaders des partis politiques l'agenda de la mise en œuvre des activités ainsi que le mode opératoire en vue d'une meilleure interaction entre ces derniers et l'équipe du cabinet/bureau d'études/ONG.
- ❖ *Activité 4 : Proposition d'un agenda de formation des femmes potentiellement candidates aux élections municipales et législatives*

Outre le contenu des différentes sessions, le cabinet/bureau d'études/ONG devra proposer préalablement au lancement des formations l'agenda complet des différentes sessions ainsi que les ressources indispensables pour leur tenue.

- ❖ *Activité 5 : Organisation de trois ateliers zonaux de formation des femmes cadres, militantes et sympathisantes des partis politiques potentiellement candidates aux élections municipales et législatives.*

Trois ateliers de formation des femmes identifiées et désignées par les partis politiques doivent être organisés par le cabinet/bureau d'études/ONG. Pour ce faire, il doit être procédé à un zonage du territoire national afin de faciliter le regroupement des bénéficiaires des formations et ainsi de couvrir autant que faire se peut le territoire national. La décentralisation des formations vise aussi à donner leur chance aux femmes cadres, militantes et sympathisantes des partis politiques implantés dans les régions et qui n'ont pas toujours accès à l'information au même titre que leurs homologues de la capitale.

## 7. DUREE DE LA MISSION

La mission aura une durée maximale de trois mois.

## 8. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Expérience significative et établie de plus de dix (10) ans dans l'appui institutionnel et organisationnel, dans la conduite des programmes liés à la gouvernance démocratique et/ou dans l'appui aux processus électoraux ;
- Expérience dans la conduite d'activités de formation et de sensibilisation au profit des femmes ;

- Expérience dans l'élaboration des manuels et outils pédagogiques ;
- Connaissance minimale du contexte socio-politique tchadien, notamment le paysage politique, le cadre juridique régissant les activités politiques et l'organisation des élections

## 9. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Les cabinets/bureaux d'études/ONG intéressés doivent présenter un dossier de candidature comprenant une offre technique et une offre financière :

Offre	Documents	Description	Forme
<b>Partie 1</b> : offre technique	Note méthodologique pour l'exécution de la mission et stratégie d'intervention	Comprehension de la mission:	Pas de formulaire spécifique
		Méthodologie de mise en œuvre de la mission ;	
		Plan de travail et chronogramme de la mission	
	Curriculum vitae du personnel clé	Curriculum vitae de chaque poste	Pas de formulaire spécifique
	Diplômes	Envoyer une(les) copies du (des) diplômes	Pas de formulaire spécifique
	Statuts ou récépissé d'enregistrement	Identification et enregistrement	Pas de formulaire spécifique
Expertise et structure de gestion	Présentation de l'organigramme et de l'expertise du cabinet/bureau d'études/ONG	Pas de formulaire	
<b>Partie 2</b> : offre financière	Tableau des coûts	Remplir le tableau	<a href="#">Voir Annexe 3</a>

Les offres incomplètes seront rejetées.

## 10. EVALUATION

Le PNUD examinera les soumissions afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions techniques au regard de leur conformité aux termes de référence et à d'autres documents fournis, en faisant application des critères d'évaluation, des sous-critères et du système de points indiqués dans le tableau ci-dessous. Chaque soumission conforme



Au service  
des peuples  
et des nations

recevra une note technique. Une soumission sera déclarée non conforme à ce stade si elle n'est pas essentiellement conforme à la RFP et, en particulier, aux exigences des termes de référence, ce qui signifie également qu'elle n'obtiendra pas la note technique minimum 70%. Aucune modification ne pourra être apportée par le PNUD aux critères d'évaluation, aux sous-critères et au système de points indiqués le tableau de grille d'évaluation après réception de l'ensemble des soumissions.

Dans le cadre de la seconde étape, seules les soumissions financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimum de 70% seront ouvertes aux fins d'évaluation, de comparaison et d'examen. La note globale sera basée soit sur une combinaison de la note technique et de la note financière, soit sur la soumission financière la plus basse des soumissionnaires techniquement qualifiés.

La méthode de notation applicable est celle de la notation combinée, la formule de notation des soumissions sera la suivante :

Notation de la soumission technique (ST) :

**Notation de la ST** = (note totale obtenue par la soumission / note maximum pouvant être obtenue par la ST) x 100

Notation de la soumission financière (SF) :

**Notation de la SF** = (prix offert le plus bas / prix de la soumission examinée) x 100

Note combinée totale :

(Notation de la ST) x (coefficient de pondération de la ST, 70 %)

+ (notation de la SF) x (coefficient de pondération de la SF, 30 %)

**Notation combinée et finale totale de la soumission**

Le marché sera attribué au cabinet ou bureau d'étude:

1. Dont l'offre est jugée valable (répond aux TDR) et
2. ayant obtenu le nombre de points le plus élevé (cumul des notes technique et financière)
  - Note technique : 70%
  - Note financière : 30%

Seuls les candidats ayant obtenu au moins 70% des points à l'issue de l'évaluation technique seront pris en compte pour l'évaluation financière.



Au service  
des peuples  
et des nations

## 11. Critères d'évaluation

N°	Critères d'évaluation	Notes
<b>1</b>	<b>Expertise et structure de gestion (35 points)</b>	
<b>1.1.</b>	<b>Capacité organisationnelle générale susceptible d'affecter l'exécution des activités</b>	<b>10</b>
1.1.1	Organigramme (répondant à toutes les fonctions nécessaires d'une entreprise exerçant dans ledit domaine).	3
1.1.2	Résumé des projets/activités pertinentes réalisés dans le domaine similaire au cours des 5 dernières années	7
<b>1.2</b>	<b>Expérience significative dans l'appui institutionnel et organisationnel, dans la conduite des programmes liés à la gouvernance démocratique et/ou dans l'appui aux processus électoraux</b>	<b>25</b>
1.2.1	Expérience en matière d'assistance électorale et d'appui à la démocratie	10
1.2.2	Expérience dans la conduite d'activités de formation et de sensibilisation au profit des femmes	10
1.2.3.	Expérience dans l'élaboration des manuels et outils pédagogiques	5
	<b>Total 1</b>	<b>35</b>
<b>2</b>	<b>Méthodologie, adéquation aux Conditions et Chronogramme (35 points)</b>	
<b>2.1.</b>	<b>Compréhension de la mission</b> - Description claire des résultats et produits attendus de la mission (5 points) - Stratégie d'intervention et description des activités (10 points)	15
<b>2.2</b>	<b>Méthodologie proposée</b> Qualité et cohérence de la démarche proposée par rapport aux termes de référence	10
<b>2.3</b>	<b>Plan de travail et chronogramme</b> - Qualité du plan de travail (5 points) - Précision et cohérence du chronogramme avec les termes de référence (5 points)	10
	<b>Total 2</b>	<b>35</b>
<b>3</b>	<b>Qualification du personnel clé (30 pts)</b>	
<b>3.1</b>	<b>Expert 1 – Chef d'équipe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Deuxième cycle en sciences politiques, sciences juridiques ou tout autre domaine des sciences sociales (5)</li> <li>▪ Un minimum de 7 ans d'expérience dans le domaine de l'appui à la gouvernance démocratique dont au moins 4 dans le domaine des élections, le renforcement des capacités des partis politiques ou l'appui à la participation politique des femmes (5)</li> <li>▪ Expérience avérée dans la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités (2)</li> <li>▪ Maîtrise des standards internationaux et des bonnes pratiques en matière électorale (1)</li> <li>▪ Expérience en Afrique subsaharienne/une bonne connaissance du contexte tchadien serait un atout (1)</li> </ul>	14
<b>3.2</b>	<b>Expert 2 – Expert en formation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Deuxième cycle en sciences politiques, sciences juridiques ou tout autre domaine des sciences sociales (3) ;</li> <li>▪ Un minimum de 5 ans d'expérience dans le domaine de l'assistance technique électorale et l'organisation de programmes de formation (3)</li> <li>▪ Expérience avérée dans la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités et le développement des ressources humaines (2)</li> </ul>	8
<b>3.3</b>	<b>Expert 3 – Spécialiste genre</b>	8

# Programme des Nations Unies pour le développement



*Au service  
des peuples  
et des nations*

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Deuxième cycle en sciences politiques, sciences juridiques ou tout autre domaine des sciences sociales (3) ;</li><li>▪ Une expérience de cinq ans minimum en matière d'élaboration et de gestion de programmes et stratégies sectoriels, dans les domaines du genre, de la gouvernance démocratique, ou de la formulation de conseils aux autorités ou aux organisations de la société civile (3)</li><li>▪ Familiarité avec le travail des organisations féminines, au niveau national ou au plan international (2)</li></ul>	
	<b>Total 3</b>	<b>30</b>
	<b>Total 1+2+3</b>	<b>100</b>



Au service  
des peuples  
et des nations

## Annexe 3

### FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION DU FOURNISSEUR DE SERVICE<sup>3</sup>

*(Ce formulaire doit être soumis en utilisant uniquement le format de lettre avec entête officielle du Fournisseur de Service<sup>4</sup>)*

[Insérer : lieu]

[Insérer : Date]

To: [Insérer : Nom et adresse du point focal du PNUD]

Cher Monsieur/Madame:

Nous, soussigné, offrons par la présente à rendre les services suivants au PNUD conformément aux exigences définies dans la demande de proposition (RFP) qui date du [Spécifier la date], et toutes ses annexes, ainsi que les provisions des Conditions et Termes Généraux du PNUD:

#### A. Qualifications du Fournisseur de Service

*Le Fournisseur de Service doit décrire et expliquer comment et pourquoi il est la meilleure entité qui peut satisfaire aux besoins du PNUD en indiquant les éléments suivants :*

- a) Profile – décrire la nature de ses affaires, domaine d'expertises, licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences d'affaires – Pièces d'enregistrement, Certification de paiement des Taxes, etc. ;*
- c) Derniers états financiers audités– Compte de résultat/revenu et bilan pour indiquer sa stabilité financière, liquidité, solvabilité et sa réputation sur le marché, etc.;*
- d) Expérience professionnelle – liste des clients pour les services similaires à ceux qui sont sollicités par le PNUD, en fournissant la description des tâches contractuelles, la durée des contrats, les valeurs contractuelles, les références de contrat ;*
- e) Certificats et Accréditation – y compris les Certificats de Qualité, les patentes d'enregistrement, les Certificats de Protection de l'Environnement, etc.;*
- f) Une Déclaration Ecrite que l'Entreprise n'est pas sur la liste de la Résolution 1267/1989 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la liste de la Division des Achats des Nations Unies ou Autre liste des Nations Unies des fournisseurs inéligibles.*

<sup>3</sup>Ceci serve de guide au Fournisseur de Service dans la préparation de sa proposition.

<sup>4</sup>La Lettre avec entête Officielle doit indiquer les détails de contact (adresses, courriel, numéro de téléphone et fax) pour les motifs de vérification.



Au service  
des peuples  
et des nations

## B. Méthodologie proposée pour la prestation de Services

*Le Fournisseur de Service doit décrire comment il répondra aux besoins exprimés dans la demande de proposition (RFP); en fournissant une description détaillée des caractéristiques essentielles de la performance, les conditions de la production des rapports et les mécanismes d'assurance-qualité qui seront mis en place, en démontrant que la méthodologie proposée sera appropriée aux conditions et contextes locaux de travail.*

## C. Qualifications du Personnel Clé

*Si exigé dans la demande de proposition (RFP), le Fournisseur de Service doit fournir :*

- a) Noms et qualifications du personnel clé qui exécutera les services en indiquant qui est le Team Leader, le personnel d'appui, etc.;*
- b) Les CVs démontrant les qualifications doivent être soumis si exigé dans la RFP et;*
- c) Confirmation Ecrite de chacun des membres du personnel à déployer pour sa disponibilité pendant la période d'exécution du contrat.*

## D. Coût Ventilé pour chaque Réalisation\*

	Réalisation	Pourcentage du Coût Total(Portion de Paiement)	Prix (Forfait, Tout Inclus)
1			
2			
3			
4			
	Total	100%	

*\*Ceci devra servir de base pour le paiement des tranches.*

## E. Coût Ventilé par Composante de Coût [Ceci est un exemple seulement]:

Description de l'Activité	Rémunération par Unité de Temps	Total de la Période d'Engagement	Nombre du Personnel	Taux Total
<b>I. Personnel de Services</b>				
1. Services du Bureau Principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				

# Programme des Nations Unies pour le développement



Au service  
des peuples  
et des nations

2. Services des Bureaux de Terrains				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services à l'Etranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
<b>II. Menues des Dépenses</b>				
1. Coût de voyages				
2. Per diem				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location d'Equipment				
6. Autres				
<b>III. Autres Coûts Associés</b>				

*[Noms et Signature de la Personne Autorisée chez le  
Fournisseur de Service]*

*[Fonction/Titre]*

*[Date]*



Au service  
des peuples  
et des nations

## Annexe 4

### CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU CONTRAT DE SERVICES DU PNUD

#### 1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

#### 2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

#### 3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

#### 4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

#### 5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

#### 6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

#### 7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés,



*Au service  
des peuples  
et des nations*

dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants

fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommé le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

## **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

## **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en



*Au service  
des peuples  
et des nations*

aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

## **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation

desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de



*Au service  
des peuples  
et des nations*

l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute



autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

## **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD

tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

**14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

**14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera



*Au service  
des peuples  
et des nations*

pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## 15.0 RESILIATION

**15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

**15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

**15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## 16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien,



Au service  
des peuples  
et des nations

corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## 17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## 18.0 EXONERATION FISCALE

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou

redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## 19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## 20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et



*Au service  
des peuples  
et des nations*

directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera

un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **23.0 SECURITE :**

**23.1** Le prestataire devra :

- (a) mettre en place et gérer un plan de sécurité adéquat en tenant compte de la situation



*Au service  
des peuples  
et des nations*

sécuritaire du pays où les services seront fournis ;

- (b) assumer l'ensemble des risques et responsabilités liés à sa sécurité et l'entière mise en œuvre du plan de sécurité.

**23.2** Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer des modifications du plan en tant que de besoin. Le fait de ne pas gérer et mettre en œuvre un plan de sécurité adéquat, conformément aux présentes, sera considéré comme une violation du présent contrat. Nonobstant ce qui précède, le prestataire demeurera exclusivement responsable de la sécurité de son personnel et des biens du PNUD qui se trouveront sous sa garde, comme le prévoit le paragraphe 4.1 ci-dessus.

## **24.0 AUDITS ET ENQUETES :**

**24.1** Chaque facture payée par le PNUD pourra faire l'objet d'une vérification après-paiement par des auditeurs, internes ou externes, du PNUD ou des agents autorisés du PNUD, à tout moment au cours de la durée du contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation antérieure du contrat. Le PNUD aura droit au remboursement par le prestataire de toute somme qui, à l'issue de tels audits, s'avèreront avoir été payées par le PNUD de manière non conforme aux conditions du contrat. Si l'audit détermine que des fonds payés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société devra rembourser lesdits fonds sur-le-champ. Si la société s'abstient de rembourser lesdits fonds, le PNUD se réserve le droit de demander réparation et/ou de prendre toute autre mesure qu'il jugera nécessaire.

**24.2** Le prestataire reconnaît et convient qu'à tout moment, le PNUD peut effectuer une enquête sur tout aspect du contrat, les obligations exécutées en vertu du contrat, et les opérations du prestataire d'une manière générale. Le droit du PNUD d'effectuer une enquête et l'obligation du prestataire de se soumettre à une telle enquête ne s'éteindront pas lors de l'expiration ou de la résiliation antérieure du contrat. Le prestataire devra coopérer de manière pleine et entière et en temps utile à ces inspections, audits après-paiement ou enquêtes. Une telle coopération inclura notamment l'obligation pour le prestataire de mettre à disposition son personnel et tout document à de telles fins et d'accorder au PNUD un accès à ses locaux. Le prestataire devra obliger ses agents et, notamment, ses avocats, experts-comptables et autres conseillers, à coopérer de manière raisonnable à toute inspection, tout audit après-paiement ou toute enquête réalisé par le PNUD en application des présentes.

## **25.0 LUTTE CONTRE LE TERRORISME :**

**25.1** Le prestataire s'engage à déployer des efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucune partie des fonds du PNUD qu'il aura reçus dans le cadre du présent contrat ne sera utilisée pour fournir une aide à des personnes ou entités liées au terrorisme et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en application des présentes ne figureront pas sur la liste tenue à jour par le comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée par l'intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. La présente disposition doit être incluse dans l'ensemble des contrats de



*Au service  
des peuples  
et des nations*

sous-traitance conclus en application du présent contrat.

## **26. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute

modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.